

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
07-BC270922

Avenant N°1 au marché 2020-03 de fourniture de conteneurs roulants pour la collecte des déchets ménagers – Autorisation de signature du Président

Séance du :
27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis au siège de cette dernière, 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 21 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres :

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Représenté : 0
- Votants : 8
- Absent : 1

Siégent à l'assemblée :

Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur MELIQUE Jacky

Résultats :

- Pour : 8
- Contre : -
- Abstention : -

Etait absente :

Madame JAUNET Christelle

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 8 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

Monsieur Jacky MELIQUE, Vice-Président expose aux membres du Bureau :

(Annexe jointe)

Monsieur MELIQUE expose aux membres de l'assemblée délibérante que le marché 2020-03 portant sur la fourniture de conteneurs roulants pour la collecte des déchets ménagers a été attribué le 18 décembre 2020 à l'entreprise SULO ;

C'est un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum est de 25 000 € HT/an.



La durée de ce marché est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Le montant maximum de l'accord-cadre a été établi, au moment de la définition des besoins, au regard des commandes de bacs roulants effectuées pour les années 2017, 2018 et 2019.

Mais, en 2021, il a été décidé en commission Préservation et Protection de l'Environnement et validé par la commission Finance de modifier le mode de collecte des déchets verts en privilégiant la dotation de bacs à déchets vert plutôt que l'utilisation de sacs à déchets vert pour les usagers des communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

Il est donc nécessaire, afin de pouvoir acheter plus de conteneurs que prévus au moment de la mise en place du marché, d'augmenter le montant maximum de l'accord cadre.

En application de l'article R 2195-5 du code de la commande publique relatif aux accords-cadres, le montant maximum d'un marché peut être augmenté jusqu'à 50% du montant initial si l'acheteur justifie que l'achat de fournitures supplémentaires est dû à des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Après avoir entendu l'exposé,

DELIBERATION

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du bureau communautaire ;

Vu la délibération 2020-CC-07-16 du 17 décembre 2020 attribuant le marché 2020-03 passé sous la forme d'un accord-cadre pour la fourniture de conteneurs roulants pour la collecte des déchets ménagers à l'entreprise SULO avec un montant maximum de 25 000 € HT/an ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 septembre 2022 ;



Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a décidé en 2021 de doter tous les usagers qui en font la demande d'un bac à déchets verts, pour les communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis et que cette dotation n'avait pas été prise en compte au moment de la définition des besoins en 2020 ;

Considérant que pour acheter plus de bacs roulants pour la collecte des déchets verts, il est nécessaire d'augmenter, par voie d'avenant, le montant maximum de l'accord cadre 2020-03 ;

DECIDENT

Article 1 : D'AUGMENTER, par application de l'article R2194-5 du code de la commande publique, le montant maximum de l'accord-cadre 2020-03, initialement de 25 000 € HT par an, en appliquant une augmentation de 48 % ce qui porte le montant maximum annuel à 37 000 € HT à partir de la date de la présente délibération et pendant toute la durée de l'accord-cadre ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché 2020-03 relatif à l'augmentation du montant maximum annuel de l'accord cadre ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

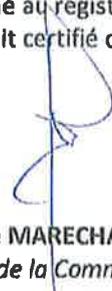
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cédex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 27 septembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Jean-Marc DE LA BEDOYERE
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022



ID : 060-200066975-20220927-07_BC270922-DE